

COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

AMENAGEMENT DU CHEMIN DES ROMPIDES

COMMUNE D'ENSUES-LA-REDONNE

C O N V E N T I O N

DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE

ET

DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX.

Entre

La commune d'ENSUES-LA-REDONNE, ci après dénommée « **la Ville** »,

représentée par **Monsieur Michel ILLAC, Maire d'Ensuès-la-Redonne**, en vertu d'une délibération du conseil Municipal en date du(à compléter)

Et

La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE,
ci après dénommée « **M.P.M** »,

représentée par **Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole**, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008

■ IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

La ville d'Ensuès-la-Redonne et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ont engagé un projet visant à requalifier le chemin des Rompides, voie qui assure le lien entre l'espace multi-accueil et le centre ville du village.

L'aménagement projeté consiste principalement à réduire les vitesses pratiquées en diminuant l'emprise de la voie et en implantant des ralentisseurs. Par ailleurs, il s'agit de sécuriser les cheminements piétons en requalifiant le trottoir existant et en créant un trottoir aux normes PMR, après confortement de la falaise en surplomb.

- **Rappel des principes d'intervention de MPM :**

Afin d'assurer la prise en compte des objectifs de M.P.M et de la Commune d'Ensuès-la-Redonne, visant d'une part à améliorer la sécurité d'échanges sur le chemin des Rompides, et d'autre part de permettre le financement d'un projet de qualité, M.P.M et la commune d'Ensuès-la-Redonne ont adopté des règles de cofinancement des travaux.

L'application de ces règles est explicitée par la présente convention.

- **Coût global de l'opération**

Le montant global de l'opération s'évalue, sur la base de l'étude phase DCE, à 250 000 euros TTC (y compris travaux de confortement de la falaise) répartis comme suit :

- Part M.P.M..... 231 220 euros TTC.
- Part Communale.....18 780 euros TTC.

Cette évaluation est établie sur la base du projet technique en valeur novembre 2012 et avant lancement des appels d'offres pour les marchés publics.

Sont compris dans ces estimations les coûts afférents aux travaux de l'opération.

- **Justification d'une maîtrise d'ouvrage unique**

Afin que la dévolution et la réalisation des travaux d'aménagement du chemin des Rompides à Ensuès-la-Redonne, qui intéressent à la fois la Ville et M.P.M, se passent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité.

Pour l'opération, objet de la présente convention, cette maîtrise d'ouvrage unique sera assurée par M.P.M.

La prise en charge par la Ville sera mobilisée par voie de remboursement, dans les conditions précisées à l'article 5 de la présente convention.

■ ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, prise dans le cadre de l'aménagement du chemin des Rompides sur la commune d'Ensuès-la-Redonne, a pour objet de confier à M.P.M. la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale, dans les conditions définies à l'article 3.

Elle a également pour objet de définir les conditions administratives du remboursement de la Ville pour les prestations relevant de sa compétence.

Elle a enfin pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par la Ville qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

■ ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'aménagement proposé concerne le tronçon de voie situé entre la traverse du Colleton et l'espace multi-accueil, au droit du transformateur existant.

L'opération comprend la réalisation des travaux suivants :

- Travaux de voirie avec recalibrage de la chaussée,
- Fourniture et pose de bordures et caniveaux,
- Fourniture et mise en place de mobilier urbain,
- Travaux d'aménagements paysagers,
- Fourniture et mise en place d'une grille,
- Réalisation d'un mur de pied de talus,
- Reprise et élargissement du trottoir existant au détriment de la chaussée,
- Elargissement de l'emprise de la voie côté falaise (démolition enrochement) pour la réalisation d'un cheminement piétons aux normes PMR,
- Travaux de confortement de la falaise,
- Réalisation de l'éclairage public côté falaise,
- Travaux de génie civil pour l'enfouissement du réseau télécom,
- Fourniture et mise en place du réseau d'arrosage,
- Mise en place d'une signalisation verticale et horizontale adaptée.

■ ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par M.P.M. y compris la coordination relative au déplacement du réseau télécom.

■ ARTICLE 4 - MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'œuvre conception a été assurée par le BET CERMI puis par MPM. Il sera nécessaire de lancer un marché de maîtrise d'œuvre réalisation en parallèle du lancement du marché de travaux.

Une concertation entre la Ville, M.P.M. et le maître d'œuvre devra permettre de procéder à la mise au point définitive du projet avant le lancement des travaux.

■ ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE D'ENSUES-LA-REDONNE

Le calcul du remboursement des travaux par la Ville à M.P.M, au titre des travaux préfinancés par celle-ci, s'établit comme suit :

- **Caractère**

Ce remboursement a un caractère prévisionnel. Son montant définitif sera établi en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées.

- **Nature des travaux concernés :**

Les travaux faisant l'objet d'un remboursement de la Ville sont les suivants :

Pour la Commune d'Ensues-la-Redonne :

- Travaux d'aménagement paysager,
- Réseau Telecom : fourniture et pose du fourreau,
- Réseau éclairage public : fourniture de la cablette de terre, fourniture des dispositifs d'éclairage, raccordement sur réseau existant,
- Fourniture et mise en place du réseau d'arrosage.

Travaux restant de la compétence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole:

- Travaux préparatoires et démolitions,
- Terrassements (chaussée et trottoirs),
- Aménagement de la chaussée, des trottoirs, du mur de pied de talus et de la grille,
- Travaux de confortement de la falaise,
- Signalisation horizontale et verticale,
- Mobilier urbain.

- **Décompte prévisionnel**

| Désignation des prestations | Part Commune (Euros TTC) | Part CUMPM (Euros TTC) | Coût total estimé (Euros TTC) |
|--|---------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------|
| Aménagement du chemin des Rompides à Ensues-la-Redonne | 18 780 € | 231 220 € | 250 000 € |

Les sommes sont en valeur novembre 2012, établies sur la base du Dossier de Consultation des Entreprises.

La participation financière prévisionnelle à verser à M.P.M. par la Commune d'Ensues-la-Redonne s'élève donc à : 18 780 euros TTC.

- **Décomptes ajustés**

Le maître d'œuvre fournira les ajustements des estimations au fur et à mesure de leur établissement.

Le décompte final des remboursements sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et intégrera les actualisations de prix.

■ **ARTICLE 6 - RECEPTION DES TRAVAUX**

M.P.M. maître d'ouvrage, procédera à la réception des travaux, en informant la Commune qui pourra se faire représenter à la réunion.

■ **ARTICLE 7 - REMISE DES OUVRAGES**

Après la réception des travaux, il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise à la Commune d'Ensues-la-Redonne des ouvrages qui la concernent.

Celle-ci en assurera alors la gestion et l'exploitation.

Il s'agit des aménagements suivants :

- Réseau d'éclairage public,
- Espaces verts,
- Réseau d'arrosage,
- Réseau Telecom.

■ ARTICLE 8 - REGLEMENT DU REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE D'ENSUES-LA-REDONNE

La totalité du remboursement des travaux, ajustée selon les dispositions prévues à l'article 5, interviendra après réception des travaux, au vu d'un état récapitulatif des dépenses exécutées pour le compte de chaque collectivité.

Les sommes seront versées au crédit du compte :

RECETTE DES FINANCES MARSEILLE MUNICIPALE
30001 – 00512 – 0000H050018 - 49

■ ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention viendra à expiration lorsque l'ensemble des dispositions financières ci-dessus prévues auront été remplies.

■ ARTICLE 10 - RESILIATION

En cas de non respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

■ ARTICLE 11 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

■ ARTICLE 12 - LITIGE

Tout litige devant résulter de l'exécution des termes de la présente convention sera examiné par la juridiction compétente sur saisine par la partie la plus diligente.

■ ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole
10 place de la Joliette
Les Docks, Atrium 10.7
BP 48014
13567 MARSEILLE 2

- la Commune d'Ensuès-la-Redonne
Hôtel de Ville
15 avenue du Général Monsabert
13820 ENSUES-LA REDONNE

**Pour la Commune d'Ensuès-la-Redonne
Le Maire**

Michel ILLAC

**Pour la Communauté urbaine Marseille
Provence Métropole
Le Président**

Eugène CASELLI